MAIRIE DE KEROU
REPUBLIQUE DU BENIN

BP 01 Kérou
Tél; 96 36 44 08
E-mail : prmpkerou@gmail.com

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

PROJET : Réalisation des infrastructures économiques et marchandes et du Plan de Gestion Environnemental et Social du marché de Firou.

BON à LANCER
P.
MAIRIE-KEROU

OBJET : Recrutement d'un bureau d'études pour le suivi, contrôle des travaux de construction du marché de Firou.

Référence du marché : PI_RST_98417

Avis N°023/027/COMK/SE/PRMP/DST/DAAF/CCMP/SPRMP/2024

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de la Commune de Kérou publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le **22 Mars 2024 et révisé le 07 Octobre 2024**.

2. La Commune de Kérou a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2024, des ressources du **FADEC NON AFFECTE + PDIEM**, afin de financer les projets inscrits dans son plan d'investissement de l'année 2024, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatives au recrutement d'un bureau d'études pour le suivi contrôle des travaux de construction du marché de Firou en lot unique.

3. Les prestations comprennent le recrutement d'un bureau d'étude pour le suivi et contrôle des travaux de construction du marché de Firou.

4. Le délai de réalisation de la mission est de huit (08) mois.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas quinze (15) pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats au moins cinq *(05)* et au plus huit *(08)* présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le dernier candidat de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC). Seuls les candidats classés premiers seront invités à présenter leurs propositions technique et financière.

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	**Note pour le critère**	**Sous critères d'évaluation et note**[1]	**Moyens de Preuve à fournir par le candidat**
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts :
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 05 dernières années	[25]	Pour les anciens cabinets : Fournir trois (03) attestations de bonne fin d'exécution des missions de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures de bâtiment et travaux publics=25 points Deux fournis=15 points Un fournie=05 points Zéro fourni=00 points • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois ans d'existence Fournir quatre attestations de bonne fin d'exécution des missions de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures de bâtiment et travaux publics=25 points Trois fournies =15 points Deux fournies= 10 points Une fournie = 05 points	Pour les anciens cabinets/firmes : Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement (le chef de mission)
3. Nombre d'années d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	[50]	Pour les anciens cabinets : Fournir deux (02) attestations de bonne fin d'exécution des missions de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures économiques et marchandes réalisées en BTC=50 points Une fournie=25 points Zéro fourni=00 points • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois ans d'existence Fournir trois attestations de bonne fin d'exécution	Pour les anciens cabinets/firmes : Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) Pour les

BON A LANCER
C.C.M.P.
MAIRIE-KERAV

		des missions de suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures économiques et marchandes réalisées en BTC =50 points Deux fournies =25 points Une fournie = 10 points Zéro fournie= 00 points	cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement (le chef de mission)
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	Pas de note de présentation cabinet/firme et organigramme de structure=00 point Présence de note présentation Cabinet /firme et organigramme de structure=02 points Cohérence entre note de présentation cabinet/firme et organigramme=03 points	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	2 points par membre de l'équipe	Liste du personnel et copie simple des diplômes (conformément au TDR)

ÉDITION À LANCER
C.C.M.P.
MAIRIE-KÉROU

La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieure à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics de Kérou, Tél : (229) 96 36 44 08 email : prmpkerou@gmail.com et prendre connaissance du Dossier d'Appel d'Offre à l'adresse mentionnée ci-après : Mairie de Kérou, Secrétariat de la PRMP, premier bureau à droite dans le couloir de l'aile gauche du bâtiment de l'hôtel de ville, tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h à 12h30 le matin et l'après-midi de 14h à 17h30 minutes.

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser, le cas échéant, le ou les lots pour lesquels ce dernier candidate.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 31./12./ 2024. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics de la mairie de Kérou, premier bureau à droite dans le couloir de l'aile gauche du bâtiment de l'hôtel de ville. email : prmpkerou@gmail.com , tous les jours ouvrables de 8h 00 minute à 12 H 30 minutes les matins et l'après midi de 14H 00 minutes à 17 H 30 minutes. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par mail ou par Poste. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche[2] de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue francaise doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après Mairie de Kérou, secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis au Rez de Chaussée (RDC), premier bureau à droite dans le couloir de l'aile gauche du bâtiment de l'hôtel de ville, tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h à 12h30 le matin et l'après-midi de 14h à 17h30 heures GMT+1; BP: 01 Kérou; Tél : (229) 96 36 44 08; email : prmpkerou@gmail.com au plus tard le 16 Janvier 2025 à 10H 00mn. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : Salle de conférence de l'Hôtel de Ville de Kérou sise à l'extrême droit du Bâtiment de l'Hôtel de Ville le 16/01/2025 à 10h30mn.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Kérou, le 27 décembre 2024

Mairie de Kérou * Personne Responsable des Marchés Publics *

BON à LANCER
C.C.A.M.P
MAIRIE-KEROU

AHOUANGONOU S. Prosper Audrey
La Personne Responsable des Marchés Publics